



Recommandation de la Commission fédérale de la consommation (CFC) du 24 juin 2020 concernant l'application de traçage SwissCOVID

En vertu de l'art. 9, al. 2, de la loi fédérale du 5 octobre 1990 sur l'information des consommatrices et des consommateurs (LIC) et de l'art. 1 du règlement de la CFC du 1^{er} février 1966, la CFC adresse au Conseil fédéral la présente

RECOMMANDATION

La CFC a suivi avec un intérêt et un soutien unanimes le développement technique de l'application SwissCovid ainsi que le processus législatif correspondant. La Commission est impressionnée par le professionnalisme et l'efficacité dont la Suisse a fait preuve dans ce projet, établissant ainsi un nouveau standard parmi les sociétés civiles démocratiques. Le processus législatif récemment achevé a levé la plupart des doutes existants. Toutefois, certains points méritent d'être pris en considération pour assurer le déploiement et le succès de l'application.

Recommandation de la CFC au Conseil fédéral

À l'issue d'une discussion approfondie, la CFC recommande au Conseil fédéral de tenir compte des points suivants pour la poursuite de l'implémentation :

1. Soutenir résolument le portage technique

Le débat public comme la discussion menée au sein de la CFC ont montré que l'objectif de diffusion et d'utilisation de l'application auprès de 50 à 60 % de la population n'est réalisable que si l'application peut aussi être installée sur d'anciennes générations de smartphones. Les personnes âgées (personnes à risques) et, plus largement, les possesseurs d'appareils plus anciens risquent parfois de ne pas pouvoir utiliser cette application pour des questions de compatibilité logicielle et de se retrouver potentiellement discriminés ou moins bien protégés. Il serait dommage que l'application SwissCovid doive être retirée du marché au motif, sous l'angle du droit de la protection des données, qu'elle « ne remplit pas le but visé » par manque de compatibilité matérielle ou logicielle. La CFC recommande au Conseil fédéral de soutenir et d'encourager le développement du logiciel ainsi qu'un portage technique de grande envergure.

2. Dresser un inventaire transparent des risques et des opportunités

Une partie des utilisateurs potentiels expriment encore des inquiétudes s'agissant de la protection de leurs données (emploi abusif et vol). La CFC recommande au Conseil fédéral de dresser, à l'intention de la population, un inventaire continu et détaillé des risques et des opportunités. La pesée des intérêts effectuée par le Conseil fédéral est ici essentielle, et pas uniquement la question des risques¹. Les exigences d'interopérabilité avec les systèmes étrangers vont sans doute renforcer ces craintes. Il faudra faire preuve de la plus grande prudence et veiller à garantir le plus haut niveau de sécurité possible.

La CFC a conscience de la phase délicate et cruciale dans laquelle se trouve actuellement la Suisse face à la nécessité d'éviter une nouvelle vague de contamination. À travers cette recommandation, la CFC souhaite soutenir le travail du Conseil fédéral et souligner l'importance d'un portage technique optimal de l'application.

Commission fédérale de la consommation CFC

¹ Cf. présentation des risques : <https://arxiv.org/pdf/2006.10719.pdf>.